

Direction de l'environnement
et de l'énergie
2007/12/00643

A R R E T E

DE DESIGNATION DU GESTIONNAIRE DE LA RNR DES JASSERIES DE COLLEIGNE (42)

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

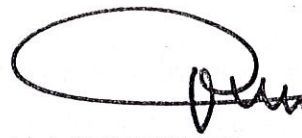
- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code de l'environnement, au livre III, titre III, chapitre II relatif aux réserves naturelles et notamment ses articles L.332-8, L.332-11, R.332-42 et R.332-43,
- Vu** la délibération du Conseil régional n°06.08.539 du 20 juillet 2006 adoptant les critères d'intervention de la Région en faveur du patrimoine naturel et des Réserves Naturelles Régionales,
- Vu** l'arrêté ministériel en date du 21 novembre 1985, portant création de la Réserve Naturelle Volontaire des Jasseries de Colleigne,
- Vu** l'avis positif du comité consultatif de la Réserve Naturelle Régionale des Jasseries de Colleigne, réuni en date du 1^{er} juin 2007, concernant la désignation du Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels comme gestionnaire de la RNR,
- Vu** les statuts de l'association Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels, ayant pour objet statutaire la conservation et la mise en valeur des richesses biologiques, écologiques et paysagères de la région Rhône-Alpes afin d'en assurer la pérennité pour le bénéfice de la collectivité, et pouvant à ce titre être désigné comme organisme gestionnaire conformément à l'article L.332-8 du Code de l'Environnement,

ARRÊTE

- Article 1^{er}** : Le Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels est désigné pour être le gestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale des Jasseries de Colleigne jusqu'au 31 décembre 2011, renouvelable pour une durée de 5 ans par tacite reconduction.
- Article 2** : Une convention de gestion sera signée entre la Région Rhône-Alpes et le gestionnaire. On favorisera aussi la signature de cette convention de gestion avec les propriétaires des terrains concernés par le classement.
- Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à Charbonnières, le 29 JAN. 2008

Le Président du Conseil régional



Jean-Jack QUEYRANNE